

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DFPE 471 Convention avec la copropriété de l'immeuble situé 150, boulevard de Grenelle (15e) relative à l'entretien du passage commun dénommé voie J15.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le contrat notarié de vente en l'état futur d'achèvement du 29 novembre 2010 aux termes duquel Paris Habitat OPH a cédé à la Ville de Paris un multi-accueil de 30 places dont l'accès se situe au n° 3 d'une voie privée dénommée « J15 », ainsi que cette même voie, cadastrée DF50 pour une surface de 118 m² ;

Considérant que ce passage donne accès à l'équipement de petite enfance, à un appartement dépendant de la copropriété du 150, boulevard de Grenelle (15^e) et à une cour du même immeuble ;

Considérant que ledit passage a fait l'objet de travaux d'aménagement financés par la Ville de Paris, propriétaire, qui a également fait installer un portail fermant son accès à partir du boulevard de Grenelle, ainsi qu'un éclairage ;

Considérant que la Ville de Paris, propriétaire, n'envisage pas actuellement de procéder au classement du passage dans son domaine public de voirie, lequel entraînerait son ouverture à la circulation publique et la mise à la charge exclusive de la Collectivité de l'entretien de cette impasse ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de clarifier les droits et obligations des utilisateurs exclusifs de l'impasse, en l'occurrence la Ville de Paris au titre de l'équipement de petite enfance, et la copropriété du 150, boulevard de Grenelle (15e), par la signature d'une convention concernant l'accès, l'utilisation, l'entretien et le nettoyage de cette voie intitulée « J15 », ainsi que la répartition des charges afférentes ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer, avec la copropriété de l'immeuble situé 150, boulevard de Grenelle (15e), une convention relative à l'entretien dudit passage commun ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature, avec la copropriété de l'immeuble situé 150, boulevard de Grenelle (15e), d'une convention relative à l'entretien du passage commun dénommé « voie J15 ».

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante, d'ores et déjà signée par les représentants de la copropriété, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 614, rubrique 64, chapitre 11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.